

# COM(2023) 49 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 07 février 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 07 février 2023

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

E 17479



Bruxelles, le 3 février 2023  
(OR. en)

6054/23

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2019/0261(NLE)**

---

**AVIATION 16**  
**RELEX 142**  
**USA 8**  
**N 6**  
**ISL 7**

## PROPOSITION

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:           | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,<br>Madame Martine DEPREZ, directrice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de réception: | 3 février 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Destinataire:      | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de<br>l'Union européenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| N° doc. Cion:      | COM(2023) 49 final                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Objet:             | Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL relative à la<br>conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres,<br>d'un protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis<br>d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres,<br>deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège,<br>quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de<br>l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 49 final.

p.j.: COM(2023) 49 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.2.2023  
COM(2023) 49 final

2019/0261 (NLE)

Proposition modifiée de

### **DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 14 novembre 2019, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil, fondée sur l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur l'article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion, approuvant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne et ses États membres, l'Islande et le Royaume de Norvège afin de tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie<sup>1</sup>.

La fin de la période de transition suivant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 31 décembre 2020, a nécessité d'amender le protocole afin de supprimer de celui-ci les références au Royaume-Uni. La Commission a donc négocié avec les États-Unis, l'Islande et la Norvège les amendements nécessaires à cet effet. Les délégations représentant les parties ont marqué leur accord sur ces amendements.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier l'article 2 de la proposition de décision du Conseil afin de garantir le respect de l'attribution de compétences entre les institutions en vertu des traités, et notamment de la prérogative de la Commission, en vertu de l'article 17 du traité sur l'Union européenne, d'assurer la représentation extérieure de l'Union.

Pour ces raisons, la Commission soumet la présente proposition modifiée de décision du Conseil approuvant la conclusion du protocole.

---

<sup>1</sup> [COM/2019/588-final](#).

Proposition modifiée de

## DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a),

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision [...] du Conseil, le protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (le «protocole»), a été signé le [...], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il convient d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Le protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (le «protocole») est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

### *Article 2*

La Commission procède, au nom de l'Union et de ses États membres, à l'échange de notes diplomatiques prévu à l'article 5 du protocole, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union et de ses États membres à être liés par celui-ci.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*